



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
**MAIRIE DE BERLOU**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

Date de convocation : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mathieu COUDERC

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2022
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2022
- Convention médecine préventive
- Travaux de réhabilitation du système UV
- Tarification de l'eau potable
- Subvention aux associations
- Taux des taxes
- Travaux de réhabilitation des Ponts
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du 06/12/2022**

Le procès-verbal du 6 décembre 2022 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal du 15/12/2022**

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

### **Objet : Délibération portant sur la convention d'adhésion à la médecine préventive – 2023/001**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire informe l'assemblée que la convention Médecine préventive actuelle, signée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault, a pris fin au 31 décembre 2022.

Aussi et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la nouvelle convention d'adhésion 2023-2025, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir est que le Conseil d'administration du CDG34, en séance du 25 octobre 2022, s'est prononcé en la faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'un bordereau URSSAF N-1 supprimant ainsi la facturation à l'acte.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, et assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Séance : Le Maire précise qu'afin de répondre aux nouveaux enjeux règlementaires liés au suivi des agents en santé au travail, le pôle médecine préventive du CDG 34, nous propose de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive.

**Objet : Choix du prestataire pour le remplacement des UV – 2023/002**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire demande aux membres présents de choisir le prestataire qui procèdera au remplacement du système de traitement UV.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé des devis à diverses entreprises et deux seulement ont répondu à l'appel d'offre.

Il rappelle qu'il est urgent d'un point de vue sanitaire de remplacer ces matériels et que cela ne peut attendre la notification d'éventuelles subventions. Par conséquent, il propose de souscrire un emprunt pour pouvoir financer cette opération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Choisit l'entreprise BF Climatique pour un montant de 18 661.94 € HT (dix-huit mille six cent soixante-et-un euros et quatre-vingt quatorze centimes).
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un prêt bancaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes afférents

Séance : Monsieur le Maire explique l'urgence de procéder au remplacement des filtres/système Ultraviolet. Il explique qu'il est en possession de 2 devis.

Un premier devis a été réalisé, avec l'appui de Hérault Ingénierie, par la société SEIHE Midi-Pyrénées. Celui-ci s'élève à 51 995€ HT (pièces et main d'œuvre).

Un second devis a été réalisé, par la société BF CLIMATIQUE (pour la main d'œuvre) et la société CCL (pour la fourniture des pièces). Le total pièces et main d'œuvre s'élève à 21 465.71€ HT.

Devis retenu par voté à l'unanimité : BF CLIMATIQUE/ CCL

Monsieur le Maire explique que le financement de ce projet couteux nécessite l'appel à subventions. Une première, déjà attribuée par la DETR (Dotation de l'État destinée aux Territoires Ruraux), s'élève à 5000€. D'autres dossiers de subvention sont en cours.

Cependant, vu l'urgence sanitaire, le Conseil considère que le recours à un emprunt est nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï son exposé, mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives liées à cet emprunt (le montant emprunté avoisinant les 16 000€).

Claude CARPENA fait remarquer qu'il faudra prochainement (quand le débit sera assez important), procéder au nettoyage et à la désinfection du réseau.

**Objet : Révision du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable – 2023/003**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux vont être réalisés pour le traitement de l'eau potable.

Par conséquent, il paraît opportun d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau dont la dernière augmentation date du 29 mars 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable et de le porter de 1.25 € HT à 1.75 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La nouvelle tarification s'appliquera donc sur la facturation établie en 2024.

**Séance :**

Tarif actuel	Augmentation	Nouvelle tarification
1.25€	+0.50€	1.75€

**Objet : Subvention aux associations – 2023/004**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Considérant les différentes subventions aux associations attribuées en 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer en 2023, les subventions comme établies ci-dessous.

Imputation	Associations	Montant subvention
65748	Comité des Fêtes de Berlou	100.00 €
65748	Société communale de Chasse	100.00 €
65748	Comité de Lutte contre le Cancer	100.00 €
65748	OCCE Coopérative scolaire (projet « piscine »)	500.00 €
65748	Collège Jean Jaurès	100.00 €
TOTAL		900.00 €

Donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette décision.

**Séance :** La mairie vient de recevoir une demande de subvention de la part du groupement pédagogique des établissements scolaires secondaires de Cessenon / Saint-Chinian. La somme reste encore à déterminer.

**Objet : Vote des taux de la fiscalité locale : fixation des taux des taxes foncières – 2023/005**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.91%

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur une éventuelle modification des taux.

OUI l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 qui seront appliqués comme tel :

**TFPB : 32.94 %**

**TFPNB : 60.19 %**

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance : pas d'observation

**Objet : Travaux de réhabilitation des Ponts** – vote reporté

Séance : Monsieur le Maire explique que la réhabilitation du pont de Labadié, ainsi que le pont de Calisso sera inévitable. Des études sont déjà en cours. Ces travaux, relativement onéreux nécessitent la réalisation d'un dossier de financement.

### **Questions diverses :**

#### **Remise à niveau du matériel informatique de la mairie :**

Divers achats de matériels informatiques sont prévus (écran, disque dur...). Tout particulièrement l'ordinateur permettant d'accéder au cadastre. Ce matériel vieillissant nécessite une remise à niveau.

#### **Archivage :**

L'archivage est toujours en cours.

#### **Fontaine de la place :**

Suite aux incivilités récurrentes autour de la fontaine de la place, il est envisagé de couper l'accès à l'eau sur la place (il est aussi relevé des problèmes de fuites). Un nouveau point d'eau sera créé aux abords de l'Église, proche des toilettes publiques.

#### **Equipement de la salle polyvalente :**

Le Conseil envisage de d'équiper la salle polyvalente en matériel de vidéoprotection afin de pouvoir répondre aux besoins actuels.

Pour l'achat d'un rétroprojecteur et d'un écran, 2000€ seront prévus au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
**Christian LIGNON**

Secrétaire de séance,  
**Mathieu COUDERC**